



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°463 du 12 juin 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 3 juillet 2020 (Budget Primitif et Décision Modificative)  
à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°463 du 12 juin 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6389	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse
6390	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à Cantaous
6391	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence La Jonquère" à Juillan
6392	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre
6393	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan
6394	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan
6395	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse
6396	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre
6397	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Le Val-de-Neste" à Saint-Laurent-de-Neste
6398	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Soleil d'Automne" à Tarbes
6399	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence La Résidence du Lac" à Orleix
6400	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Saint-Joseph" à Ossun
6401	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes
6402	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD de l'hôpital de Vic-en-Bigorre à
6403	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à Castelnau-Magnoac
6404	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes
6405	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost
6406	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Las Arribas " à Tibiran-Jaunac

6407	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Les Ramondias" à Luz-Saint-Sauveur
6408	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Curies Sembries" à Rabastens-de-Bigorre
6409	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Foyer le Petit Jer" à Tarbes
6410	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Les Logis d'Aure" à Guchen
6411	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Labastide" à Lourdes
6412	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence La Pastourelle" à Lourdes
6413	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence La Madone" à Lourdes
6414	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à Galan
6415	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" à Galan
6416	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence l'Emeraude" à Maubourguet
6417	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Foyer Saint-Frai" à Bagnères-de-Bigorre
6418	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes
6419	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant extension de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Saint-Joseph" - Dispositif EPHISOP
6420	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Le Val de L'Ourse" à Loures-Barousse
6421	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Korian Le Carmel" à Tarbes
6422	09/06/2020	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos
6423	11/06/2020	DDL	* Arrêté portant sur les mesures de protection pour la réouverture de l'Abbaye de l'Escaladieu
6424	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 109, 107 et 106A sur le territoire des communes de Jumet, Fréchet-Aure et Ilhet
6425	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 215 sur le territoire de la commune d'Horgues
6426	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 98 sur le territoire des communes d'Arcizac-Ez-Angles et Arrayou-Lahitte

6427	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 603 sur le territoire des communes d'Arrens-Marsous et Estaing
6428	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Barèges
6429	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragouet
6430	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos
6431	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 15 sur le territoire de la commune d'Odos
6432	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 3 sur le territoire des communes de Peyrouse et Pouyeferré
6433	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 178 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
6434	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 45 sur le territoire de la commune de Peyrun
6435	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 922 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
6436	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 149 sur le territoire de la commune de Viscos
6437	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 1 sur le territoire de la commune de Castelvieilh
6438	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 24 sur le territoire de la commune de Cantaous
6439	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 75 sur le territoire de la commune de Cantaous
6440	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire de la commune de Sariac-Magnoac
6441	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire de la commune de Galez
6442	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 41 sur le territoire de la commune de Galan
6443	12/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 165 sur le territoire de la commune de Guizerix

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

06389

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à TRIE-SUR-BAÏSE**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 février 2016 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à TRIE-SUR-BAÏSE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à TRIE-SUR-BAÏSE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>FORFAIT GLOBAL BRUT</b>	<b>433 294 €</b>
Recettes et participations	203 716 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>229 578 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	127 405 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**21 234 € par mois soit 63 702 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,01 €	16,81 €
GIR 3/4	14,60 €	8,40 €
GIR 5/6	6,20 €	NÉANT

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à TRIE-SUR-BAÏSE est fixé à **18,78 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

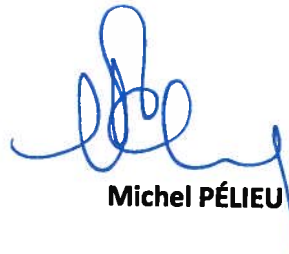
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU







**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

**06390**

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS.**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 31 janvier 2020 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
FORFAIT GLOBAL BRUT	156 001 €
Recettes et participations	59 515 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>96 486 €</b>
A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	46 956 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**7 826 € par mois soit 23 478 € par trimestre**

à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance. Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,57 €	15,88 €
GIR 3/4	13,66 €	7,97 €
GIR 5/6	5,69 €	NÉANT

### ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à CANTAOUS " est fixé à **18,24 euros** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,

  
Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

- 06391

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 7 février 2020 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
FORFAIT GLOBAL BRUT	248 667 €
Recettes et participations	94 998 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>153 669 €</b>
Net à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	70 947 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**11 824,5 € par mois soit 35 473,5 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,59 €	16,51 €
GIR 3/4	14,34 €	8,26 €
GIR 5/6	6,08 €	NÉANT

### ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN est fixé à **17,94 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

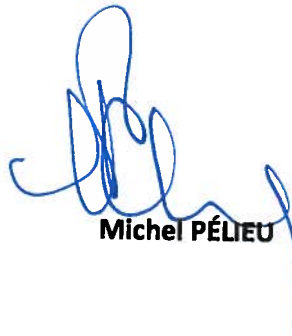
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

06392

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNÈRES de BIGORRE**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

VU l'arrêté en date du 18 janvier 2020 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNÈRES de BIGORRE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNÈRES de BIGORRE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
FORFAIT GLOBAL BRUT	946 715 €
Recettes et participations	363 009 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>583 706 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	279 638 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**46 606 € par mois soit 139 819 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,12 €	14,55 €
GIR 3/4	12,84 €	7,27 €
GIR 5/6	5,57 €	NÉANT

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNÈRES de BIGORRE " est fixé à **16,40 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.



**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

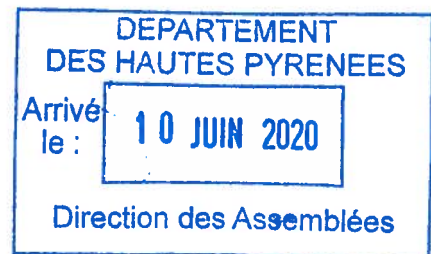
La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

- 06393

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à AUREILHAN**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 18 décembre 2015 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
FORFAIT GLOBAL BRUT	487 312 €
Recettes et participations	173 770 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>313 542 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	155 124 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**25 854 € par mois soit 77 562 € par trimestre**

à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,60 €	16,23 €
GIR 3/4	13,58 €	8,21 €
GIR 5/6	5,37 €	NÉANT

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan est fixé à **18,58 €** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :


Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUILLET 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

- 06394

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 juillet 2010 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
FORFAIT GLOBAL BRUT	362 748 €
Recettes et participations	161 282 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>201 466 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	114 364 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**19 061€ par mois soit 57 182 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,93€	15,30€
GIR 3/4	13,29€	7,66€
GIR 5/6	5,63€	NÉANT

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan est fixé à **17,31€** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUIS AUX SOLIDARITÉS

- 06395

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
FORFAIT GLOBAL BRUT	480 517 €
Recettes et participations	293 865 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>186 652 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	95 698 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**15 950 € par mois soit 47 849 € par trimestre**

à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,97 €	17,51 €
GIR 3/4	15,22 €	8,76 €
GIR 5/6	6,46 €	NÉANT

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE est fixé à **18,81 €** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

- 06396

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Pyrène Plus" à SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2013 ;

VU l'arrêté en date du 7 janvier 2020 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "Pyrène Plus" à SAINT-PÉ-DE-BIGORRE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Pyrène Plus" à SAINT-PÉ-DE-BIGORRE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>FORFAIT GLOBAL BRUT</b>	<b>190 243 €</b>
Recettes et participations	80 551 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>109 692 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	67 572 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**11 262 € par mois soit 33 786 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,65 €	15,41 €
GIR 3/4	10,88 €	5,64 €
GIR 5/6	5,24 €	NÉANT

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Pyrène Plus" à SAINT-PÉ-DE-BIGORRE est fixé à **17,74 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉNEU





**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

06397

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 7 février 2020 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
FORFAIT GLOBAL BRUT	338 412 €
Recettes et participations	141 897 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>196 515 €</b>
Net à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	106 371 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**17 728,5 € par mois soit 53 185,5 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	16,71 €	12,21 €
GIR 3/4	10,61 €	6,11 €
GIR 5/6	4,50 €	NÉANT

### ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE est fixé à **17,30 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

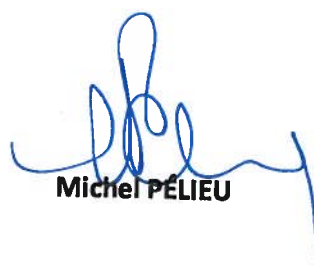
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU







**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

06398

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>FORFAIT GLOBAL BRUT</b>	<b>381 251 €</b>
Recettes et participations	175 022 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>206 229 €</b>
Net à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	129 957 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**21 659 € par mois soit 64 978,5 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,06€	15,39€
GIR 3/4	13,37€	7,70€
GIR 5/6	5,67€	NÉANT

### ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES est fixé à **17,29€ T.T.C** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**06399**

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD " La Résidence du Lac " à ORLEIX.**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " La Résidence du Lac " à ORLEIX est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>446 107 €</b>
Recettes et participations	203 200 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>242 907 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	124 739 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**20 790 € par mois soit 62 369,5 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,75€	16,63€
GIR 3/4	14,43€	8,31€
GIR 5/6	6,12€	NÉANT

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence du Lac" à ORLEIX est fixé à **18,08€ TTC** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> juillet 2020** incluent le rattrapage de l'application du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020** des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

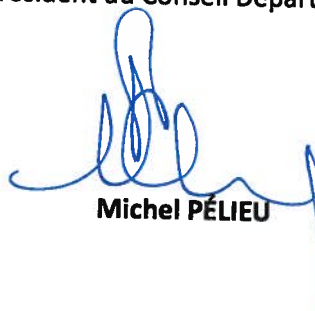
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

06400

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'E.H.P.A.D "Saint Joseph" à OSSUN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 31 janvier 2020 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'E.H.P.A.D " Saint Joseph " à OSSUN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D " Saint-Joseph " à OSSUN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
FORFAIT GLOBAL BRUT	591 759 €
Recettes et participations	229 309 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>362 450 €</b>
Net à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	183 824 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**30 637 € par mois soit 91 912 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,07 €	16,14 €
GIR 3/4	14,00 €	8,07 €
GIR 5/6	5,93 €	NÉANT

### ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D " Saint Joseph " à OSSUN est fixé à **19,28 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.



## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7

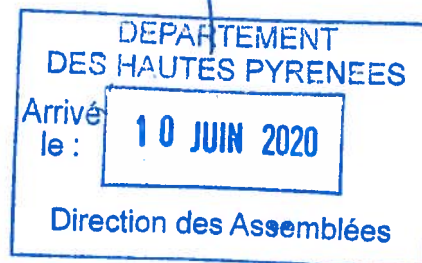
La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**DIRECTION APPUIS AUX  
SOLIDARITÉS**

**06401**

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD  
« Maison Marie Saint Frai » à TARBES**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 15 décembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2020 modifié fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>744 347 €</b>
Recettes et participations	280 844 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>463 503 €</b>
Net à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	227 427 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**37 904,5 € par mois soit 113 713,5 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1 et 2	22,64€	16,54€
GIR 3 et 4	14,37€	8,27€
GIR 5 et 6	6,10€	NÉANT

### ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES est fixé à **17,53€** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

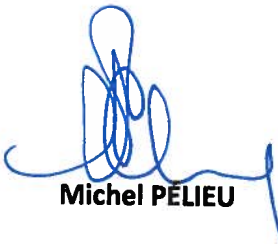
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

06402

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 mai 2014 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>1 130 095 €</b>
Recettes et participations	500 299 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>629 796 €</b>
<b>Net à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>	<b>360 006 €</b>

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charges des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental :

**60 001 € par mois soit 180 003 € par trimestre**

à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	<b>21,65€</b>	<b>15,71€</b>
GIR 3/4	<b>13,84€</b>	<b>7,90€</b>
GIR 5/6	<b>5,94€</b>	<b>NÉANT</b>

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre est fixé à **17,53€** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,

  
Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

- 06403

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 31 janvier 2020 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
FORFAIT GLOBAL BRUT	486 783 €
Recettes et participations	217 395 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>269 388 €</b>
Net à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	121 794 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**20 299 € par mois soit 60 897 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,04 €	15,38 €
GIR 3/4	13,35 €	7,69 €
GIR 5/6	5,66 €	NÉANT

### ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC est fixé à **16,57 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :


Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU





**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

06404

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD " L'Ayguerote " à TARBES.**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " L'Ayguerote " à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>963 000 €</b>
Recettes et participations	358 167 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>604 833 €</b>
<b>Net à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>	<b>308 343 €</b>

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charges des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental :

**51 390,33 € par mois soit 154 171,5 € par trimestre**

à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	<b>20,12€</b>	<b>14,62€</b>
GIR 3/4	<b>12,78€</b>	<b>7,28€</b>
GIR 5/6	<b>5,50€</b>	<b>NÉANT</b>

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES est fixé à **17,64€** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> juillet 2020** incluent le rattrapage de l'application du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020** des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

.. 06405

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à ARGELÈS-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée le 18 avril 2019 ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à ARGELÈS-GAZOST ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost est autorisé comme suit :

	<b>Accordé en 2020</b>
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>1 095 650 €</b>
Recettes et participations	389 466 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>706 184 €</b>
Forfait à verser à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	<b>339 032 €</b>

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**56 505€ par mois soit 169 516 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	<b>TARIFS</b>	<b>Montant pris en charge par les départements extérieurs</b>
GIR 1/2	21,70€	15,83€
GIR 3/4	13,88€	8,01€
GIR 5/6	5,87€	NÉANT

### ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost est fixé à **19,05€** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

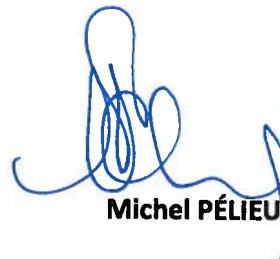
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU







**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

- 06406

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 7 février 2020 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>FORFAIT GLOBAL BRUT</b>	<b>404 932 €</b>
Recettes et participations	213 762 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>191 170 €</b>
Net à compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 2020	74 416 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**12 403 € par mois soit 37 208 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,73 €	15,88 €
GIR 3/4	13,75 €	7,90 €
GIR 5/6	5,85 €	NÉANT

### ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC est fixé à **18,12 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06407

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 6 juillet 2016 ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR ;

VU le Girage GMP arrêté à 692 le 3 mars 2020 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020 le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Ramondias" à LUZ-SAINT-SAUVEUR est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>422 302€</b>
Recettes et participations	<b>169 419€</b>
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>252 883€</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	<b>128 817€</b>

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental :

**21 469,42 € par mois soit 64 408,5 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	<b>19,27€</b>	<b>14,08€</b>
GIR 3/4	<b>12,23€</b>	<b>7,04€</b>
GIR 5/6	<b>5,19€</b>	<b>NÉANT</b>

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR est fixé à **17,19€** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> juillet 2020** incluent le rattrapage de l'application du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020** des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

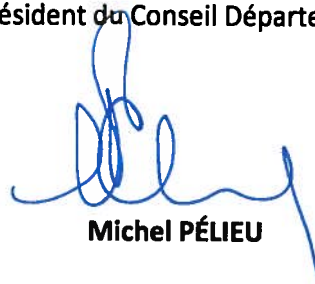
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

06408

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Curie Sembres" à RABASTENS-DE-BIGORRE**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 19 octobre 2018 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "Curie Sembres" à RABASTENS-DE-BIGORRE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Curie Sombres" à RABASTENS-DE-BIGORRE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>FORFAIT GLOBAL BRUT</b>	<b>850 032 €</b>
Recettes et participations	449 992 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>400 040 €</b>
Dont reprise de résultat déficitaire	- 8 000 €
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	<b>202 190 €</b>

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**33 698 € par mois soit 101 095 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,36 €	16,35 €
GIR 3/4	14,19 €	8,18 €
GIR 5/6	6,01 €	NÉANT

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Curie Sombres" à RABASTENS-DE-BIGORRE est fixé à **16,18 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.



**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

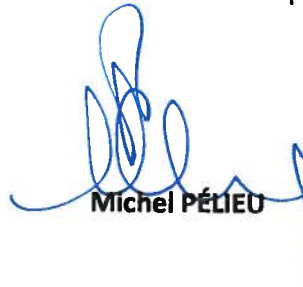
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- 06409

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à LOURDES.**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 5 mars 2008 ;

VU l'arrêté en date du 7 janvier 2020 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à LOURDES ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>392 622 €</b>
Recettes et participations	147 261 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>245 361 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	134 511 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental :

**22 418,70 € par mois soit 67 255,5 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,32€	15,58€
GIR 3/4	13,54€	7,80€
GIR 5/6	5,74€	NÉANT

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à LOURDES est fixé à **17,37 euros** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> juillet 2020** incluent le rattrapage de l'application du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020** des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06410

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 4 août 2015 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN ;

VU le Girage GMP arrêté à 738 le 27 mars 2020 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>396 883 €</b>
Recettes et participations	195 680 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>201 204 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	<b>118 930 €</b>

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé, par acomptes du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental :

**19 821,78€ par mois soit 59 465 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	<b>17,45€</b>	<b>12,75€</b>
GIR 3/4	<b>11,07€</b>	<b>6,37€</b>
GIR 5/6	<b>4,70€</b>	<b>NÉANT</b>

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN est fixé à **18,19 euros** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> juillet 2020** incluent le rattrapage de l'application du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020** des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

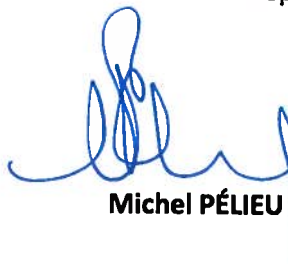
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

- 06411

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD " Résidence Labastide " à LOURDES.**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 13 mars 2018 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD " Résidence Labastide " à LOURDES ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>883 621 €</b>
Recettes et participations	341 604 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>542 017 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	274 465 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental :

**45 744,35€ par mois soit 137 232,5 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	<b>21,77€</b>	<b>15,91€</b>
GIR 3/4	<b>13,82€</b>	<b>7,96€</b>
GIR 5/6	<b>5,86€</b>	<b>NÉANT</b>

### ARTICLE 4 .

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES est fixé à **17,82€** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06412

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD " Résidence La Pastourelle " à LOURDES.**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2018 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance TTC déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Résidence La Pastourelle " à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>490 196 €</b>
Recettes et participations	233 292 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>256 904 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	<b>130 540 €</b>

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental :

**21 757 € par mois soit 65 270 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	<b>17,97€</b>	<b>13,14€</b>
GIR 3/4	<b>11,53€</b>	<b>6,70€</b>
GIR 5/6	<b>4,83€</b>	<b>NÉANT</b>

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence La Pastourelle" à LOURDES est fixé à **16,41 euros TTC** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> juillet 2020** incluent le rattrapage de l'application du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020** des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

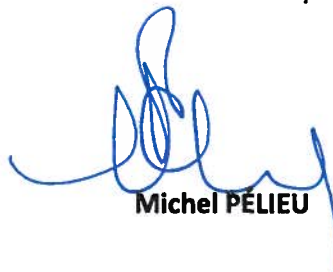
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **03 JUIN 2020**

Le Président du Conseil Départemental,



**Michel PELIEU**



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06413

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD " La Madone " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 21 février 2013 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance TTC déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "La Madone" à LOURDES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>262 775€</b>
Recettes et participations	117 509€
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>145 266€</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	<b>69 688€</b>

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental :

**11 615 € par mois soit 34 844 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	<b>21,07€</b>	<b>15,35€</b>
GIR 3/4	<b>13,41€</b>	<b>7,69€</b>
GIR 5/6	<b>5,72€</b>	<b>NÉANT</b>

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "La Madone" à LOURDES est fixé à **16,42 euros** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> juillet 2020** incluent le rattrapage de l'application du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020** des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUIS AUX SOLIDARITÉS

06414

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à GALAN

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté en date du 16 janvier 2020 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à GALAN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à GALAN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>449 942 €</b>
Recettes et participations	235 646 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>214 296 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	111 578 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**18 596 € par mois soit 55 789 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,95 €	16,04 €
GIR 3/4	13,93 €	8,02 €
GIR 5/6	5,91 €	NÉANT

### ARTICLE 4 .

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à GALAN est fixé à **18,13 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

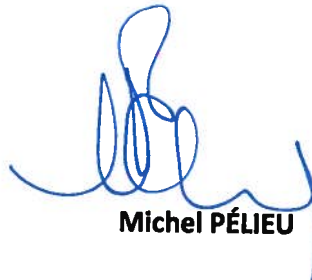
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06415

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " à GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 8 janvier 2009 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>530 672€</b>
Recettes et participations	217 316€
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>313 356€</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	<b>158 204€</b>

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé, par acomptes du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental :

**26 367 € par mois soit 79 102 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	<b>21,86€</b>	<b>16,02€</b>
GIR 3/4	<b>13,84€</b>	<b>8,00€</b>
GIR 5/6	<b>5,84€</b>	<b>NÉANT</b>

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN est fixé à **17,97€** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> juillet 2020** incluent le rattrapage de l'application du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020** des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le      03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,

  
Michel PELIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

06416

**OBJET** : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence l'Emeraude" à MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 18 juin 2014 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "Résidence l'Emeraude" à MAUBOURGUET ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence l'Emeraude" à MAUBOURGUET est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>557 841 €</b>
Recettes et participations	229 862 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>327 979 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	170 289 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**28 381 € par mois soit 85 144,5 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,50 €	16,44 €
GIR 3/4	14,29 €	8,23 €
GIR 5/6	6,06 €	NÉANT

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Résidence l'Emeraude " à MAUBOURGUET est fixé à **18,31 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.



**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

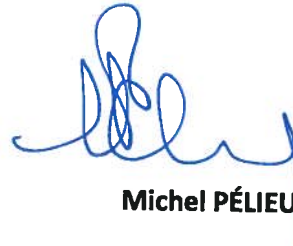
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 09 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



**Michel PÉLIEU**





**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**06417**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNÈRES-de-BIGORRE**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 12 décembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNÈRES-de-BIGORRE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNÈRES-de-BIGORRE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>415 791€</b>
Recettes et participations	166 826€
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>248 965€</b>
<b>Forfait à verser à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>	<b>133 621€</b>

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**22 270 € par mois soit 66 810,5 € par trimestre**

à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	19,31€	14,14 €
GIR 3/4	12,26€	7,09€
GIR 5/6	5,17€	NÉANT

### ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNÈRES-de-BIGORRE est fixé à **19,15€** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 09 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

06418

**OBJET :** Arrêté modificatif fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 15 décembre 2012;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à Tarbes signé le 23 décembre 2019;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le tarif « Hébergement » applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES, est fixé de la manière suivante :

- Tarif « Hébergement » : **63,17 € pour les chambres simples**  
**57,62 € pour les chambres doubles**

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section « Hébergement », pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES sont autorisées comme suit :

Dépenses	2.599.054,00 €
Recettes hors tarification	73.370,00 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	<b>TARIFS</b>	<b>Montants pris en charge par les départements extérieurs</b>
GIR 1/2	22,86 €	16,71 €
GIR 3/4	14,51 €	8,36 €
GIR 5/6	6,15 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans en chambre simple : 82,15 €

- part hébergement : 63,17 €

- part dépendance : 18,98 €

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans en chambre double : 76,60 €

- part hébergement : 57,62 €

- part dépendance : 18,98 €

**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

06419

**OBJET : Arrêté portant extension de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JOSEPH » - Dispositif EPHISOP.**

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- **VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- **VU** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- **VU** l'arrêté du 27 décembre 2006 portant création de la MECS « Saint Joseph » ;
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant extension de 8 places de la capacité de la MECS "Saint-Joseph" pour une durée de 18 mois à compter du 15 février 2018 ;
- **VU** les conclusions de l'appel à projet déposé le 18 mai 2018 pour l'accueil dans le cadre de l'Accompagnement à la Vie Adulte de jeunes de 15 à 21 ans pris en charge au titre de l'ASE.
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant extension de 20 places de la capacité de la MECS "Saint-Joseph" du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2019 et abrogeant l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2019 portant extension de la capacité de la MECS "Saint-Joseph" de 6 places supplémentaires pour le dispositif EPHISOP (capacité totale : 26 places) ;
- **CONSIDERANT** que le projet de l'Association « Père Le Bideau » pour l'extension de la MECS « Saint Joseph » répond à un besoin des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;
- **CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations telles que mentionnées aux articles L313-4 et L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **SUR** proposition de Madame le Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'extension de 21 places supplémentaires est accordée pour l'accueil dans le cadre de l'Accompagnement à la Vie Adulte de jeunes de 15 à 21 ans pris en charge au titre de l'ASE.

### ARTICLE 2

La capacité totale du dispositif EPHISOP géré par la MECS "Saint-Joseph" passe ainsi à 47 places.

### ARTICLE 3

Suite à cette extension, la capacité maximale de la Maison d'Enfants est fixée à 117 places : 70 places pour les Foyers, 10 places pour le Placement avec Hébergement à Domicile et 47 places pour le Service EPHISOP.

### ARTICLE 4

La présente autorisation d'extension est accordée à l'Association « Père Le Bideau » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de 3 ans.

### ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

### ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la MECS « Saint Joseph » et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

03 JUIN 2020



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

06420

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'E.H.P.A.D " Résidence Le Val de l'Ourse " à LOURES-BAROUSSE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date 7 février 2020 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D " Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>FORFAIT GLOBAL BRUT</b>	<b>451 224 €</b>
Recettes et participations	300 877 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>150 347 €</b>
Net à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	80 555 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes :

**13 426 € par mois soit 40 277,5 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,11 €	16,15 €
GIR 3/4	14,03 €	8,07 €
GIR 5/6	5,96 €	NÉANT

### ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE est fixé à **16,37 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

06421

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Korian Le Carmel" à TARBES**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 août 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Korian Le Carmel" à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>FORFAIT GLOBAL BRUT</b>	<b>545 010 €</b>
Recettes et participations	299 924 €
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>245 086 €</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	73 894 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes:

**12 316 € par mois soit 36 947 € par trimestre**

à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montants TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	19,48 €	14,23 €
GIR 3/4	12,36 €	7,11 €
GIR 5/6	5,25 €	NÉANT

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Korian Le Carmel" à TARBES est fixé à **16,35 € TTC** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

### ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> juillet 2020** incluent le rattrapage de l'application du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020** des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

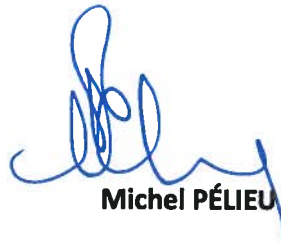
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 09 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**06422**

**DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE**

**OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2020 de l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2020 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 11 août 2016 ;

VU le Girage GMP arrêté à 743 le 31 mars 2020 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance TTC déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos est autorisé comme suit :

	Accordé en 2020
<b>FORFAIT GLOBAL BRUT</b>	<b>571 797€</b>
Recettes et participations	287 236€
<b>FORFAIT GLOBAL NET</b>	<b>284 561€</b>
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	<b>122 043€</b>

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental :

**20 340,57€ par mois soit 61 021,71€ par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montants TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	<b>24,27€</b>	<b>17,72€</b>
GIR 3/4	<b>15,41€</b>	<b>8,86€</b>
GIR 5/6	<b>6,55€</b>	<b>NÉANT</b>

### ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos est fixé à **17,45€ TTC** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 5.**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> juillet 2020** incluent le rattrapage de l'application du **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020** des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

**ARTICLE 6.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

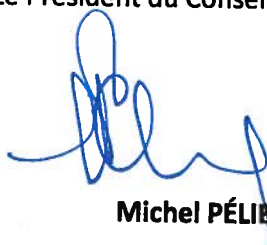
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 7.**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 03 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental,



**Michel PÉLIEU**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL

06423

### **Objet : Mesures de protection pour la réouverture de l'abbaye de l'Escaladieu**

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu la délibération n°2015-8 du 27 avril 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du Conseil départemental ;
- Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Considérant les mesures de protection à mettre en place pour la réouverture de l'abbaye de l'Escaladieu, dans le cadre de la pandémie de coronavirus, en complément des dispositions déjà adoptées par la direction du site, dans la limite de ses compétences ;
- Considérant la nécessité de protéger le personnel et les visiteurs de l'abbaye.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le port du masque barrière anti-projection (type grand public ou jetable) sur le visage est obligatoire dans le cadre de la visite de l'abbaye de l'Escaladieu, dans l'ensemble des bâtiments, pour toute personne de onze ans ou plus, à l'exception des personnes en situation de handicap présentant un certificat médical les en affranchissant.

**Article 2** : Le nettoyage des mains, de manière fréquente, est obligatoire pour toute personne entrant sur site. Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition sur l'ensemble du site.

**Article 3** : Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté se voit refuser l'entrée et la visite de l'abbaye de l'Escaladieu.

**Article 4** : Toute personne est tenue de se conformer et de respecter les prescriptions sanitaires en vigueur, consultables à l'accueil de l'abbaye.

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département, d'un recours gracieux. Celui-ci est à déposer ou à adresser au Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées :

- par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse figurant en bas de page du présent arrêté ;
- ou via le formulaire de contact disponible sur [hautespyrenees.fr](http://hautespyrenees.fr) ;

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau :

- en le déposant directement sur [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) ;
- ou en l'adressant, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante:

Villa Noulibos  
50, Cours Lyautey  
64010 Pau CEDEX.

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration.

Au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet.

Tarbes, le 11 juin 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Action culturelle et de la Médiathèque



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Dominique DESCLAUX

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06424

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2020.31**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°109, 107 et 106A sur le territoire des communes de JUMET, FRECHET AURE et ILHET.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 8 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de revêtements de la chaussée sur les routes départementales n° 109, 107 et 106A, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

**ARRETE**

**Article 1.** En raison du déroulement des travaux de revêtements de la chaussée la circulation des véhicules sera ponctuellement interrompue dans les deux sens de circulation sur les routes départementales :

n°107 du Point de Repère (PR) 1+500 au PR 3+050, sur le territoire de la commune de JUMET,  
n° 109 du PR 0+000 au PR 1+000 sur le territoire de la commune de FRECHET AURE,  
n°106A du PR 0+000 au 0+615, sur le territoire de la commune d'ILHET.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du lundi 15 juin 2020 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 19 juin 2020. Les travaux auront lieux de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de JUMET, FRECHET AURE et ILHET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Madame le Maire de FRECHET AURE,
- M. le Maire de JUMET et ILHET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06425

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2020.62**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°215 sur le territoire de la commune d'HORGUES.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire d'HORGUES,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 3 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de PATA sur la route départementale n° 215, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEM**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de PATA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°215, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+740, sur le territoire de la commune d'HORGUES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 22 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'HORGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Maire d'HORGUES

Jean-Michel SEGNERE



Tarbes, le **12 JUIN 2020**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**06426**

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.78**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°98 sur le territoire des communes d'ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARRAYOU-LAHITTE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 8 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°98, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°98, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+400, sur le territoire des communes d'ARCIZAC-EZ-ANGLES et ARRAYOU-LAHITTE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°937, 807 et 26 sur le territoire des communes d'ARRAYOU-LAHITTE, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ESCOUBES et ARRODETS-EZ-ANGLES.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARCIZAC-EZ-ANGLES, GEZ-EZ-ANGLES et ARRAYOU-LAHITTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Mme le Maire d'ARRAYOU-LAHITTE,
- Messieurs les Maires d'ARCIZAC-EZ-ANGLES et GEZ-EZ-ANGLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Messieurs les Maires d'ESCOUBES et ARRODEZ-EZ-ANGLES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06427

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.75**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°603 sur le territoire des communes d'ARRENS-MARSOUS et ESTAING.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier départemental en date du 9 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°603, effectués par le Parc Routier départemental, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°603, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 6+300, sur le territoire des communes d'ARRENS-MARSOUS et ESTAING.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 23 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°103, 918 sur le territoire des communes de BUN, SIREIX, AUCUN, GAILLAGOS.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARRENS-MARSOUS et ESTAING et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Madame le Maire d'ESTAING,
- M. le Maire d'ARRENS-MARSOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Madame le Maire d'AUCUN,
- M. le Maire de BUN, SIREIX, GAILLAGOS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06428

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2020.29**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de BAREGES.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise AGTP en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation de prise d'eau EDF de Cabadur sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise AGTP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1.** En raison du déroulement des travaux de réparation de prise d'eau EDF de Cabadur la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 28+750 au PR 28+900, sur le territoire de la commune de BAREGES.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du lundi 15 juin 2020 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise AGTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAREGES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise AGTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06429

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.108**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande d'avis à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 10 juin 2020,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE AER en date du 9 juin 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pontage de fissure sur la route départementale n° 173, effectués par l'entreprise EIFFAGE AER, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de pontage de fissure, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 173 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 6+000 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 18 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE AER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE AER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06430

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2020.32**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune d'IBOS.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet demandé le 11 juin 2020,
- VU la demande de l'entreprise CEDAR en date du 11 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de massif béton pour implantation de radar fixe sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise CEDAR, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1.** En raison du déroulement des travaux de massif béton pour implantation de radar fixe la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h et il sera instauré une interdiction de dépasser sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 55+755 au PR 55+1052, sur le territoire de la commune d'IBOS.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du lundi 15 juin 2020 à 9h00 et restera en vigueur jusqu'au mercredi 17 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CEDAR.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CEDAR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**06431**

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.74**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°15 sur le territoire de la commune d'ODOS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 8 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau aérien sur la route départementale n°15, effectués par l'entreprise ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux sur le réseau aérien, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°15, du Point de Repère (PR) 3+180 au PR 3+640, sur le territoire de la commune d'ODOS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du Mardi 16 juin 2020 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 17 juin 2020 à 16h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ENEDIS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ODOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire d'ODOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENEDIS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06432

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.77**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°3 sur le territoire des communes de PEYROUSE et POUYEFERRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 8 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°3, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°3, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+470, sur le territoire des communes de PEYROUSE et POUYEFERRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 16 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 17 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°937, 940 sur le territoire des communes de PEYROUSE, LOURDES.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PEYROUSE et POUYEFERRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de PEYROUSE et POUYEFERRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Madame le Maire de LOURDES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06433

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.76**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°178 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 8 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°178, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°178, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+695, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 17 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**06434**

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.64**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°45 sur le territoire de la commune de PEYRUN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 4 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau BT sur la route départementale n° 45, effectués par l'entreprise EIFFAGE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux sur le réseau BT, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°45, du Point de Repère (PR) 3+900 au PR 4+260, sur le territoire de la commune de PEYRUN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 17 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 30 juin 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PEYRUN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de PEYRUN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06435

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.79**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°922 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 8 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°922, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°922, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+000, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 19 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 22 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

~~Pour Le Président et par délégation,~~  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06436

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.80**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°149 sur le territoire de la commune de VISCOS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 8 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°149, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°149, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+600, sur le territoire de la commune de VISCOS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 19 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 22 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VISCOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 12 JUIN 2020

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



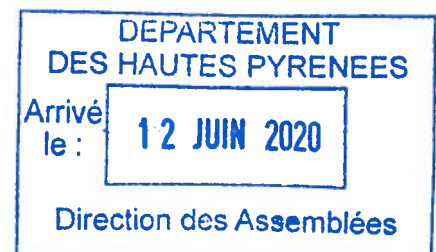
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de VISCOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06437

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.59**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°1 sur le territoire de la commune de CASTELVIEILH.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 4 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhaussement de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 1, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réhaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°1, du Point de Repère (PR) 1+500 au PR 1+600, sur le territoire de la commune de CASTELVIEILH.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 juin 2020 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELVIEILH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de CASTELVIEILH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**06438**

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.65**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°24 sur le territoire de la commune de CANTAOUS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SNCF en date du 2 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de aménagement des trottoirs au droit du PN n°122 sur la route départementale n° 24, effectués par l'entreprise SNCF, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de aménagement des trottoirs au droit du PN n°122, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°24, du Point de Repère (PR) 4+350 au PR 4+450, sur le territoire de la commune de CANTAOUS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 13 juillet 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SNCF.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CANTAOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CANTAOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**06439**

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.66**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°75 sur le territoire de la commune de CANTAOUS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SNCF en date du 2 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement des trottoirs au droit du PN n°120 sur la route départementale n° 75, effectués par l'entreprise SNCF, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'aménagement des trottoirs au droit du PN n°120, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°75, du Point de Repère (PR) 15+850 au PR 15+970, sur le territoire de la commune de CANTAOUS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 13 juillet 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SNCF.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CANTAOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de CANTAOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**06440**

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.109**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 21 sur le territoire de la commune de SARIAC-MAGNOAC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 5 juin 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de transformateur électrique sur la route départementale n° 21, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de pose de transformateur électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 21 du Point de Repère (PR) 47+625 au PR 48+115 sur le territoire de la commune de SARIAC-MAGNOAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARIAC-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de SARIAC-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**06441**

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.110**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 939 sur le territoire de la commune de GALEZ.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 5 juin 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de rehaussement de chambre télécom sur la route départementale n° 939, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de rehaussement de chambre télécom, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 939 au Point de Repère (PR) 22+425 sur le territoire de la commune de GALEZ.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le lundi 22 juin 2020 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GALEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de GALEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06442

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2020.27**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 41 sur le territoire de la commune de GALAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LAGLEYZE en date du 9 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement d'un accès, sur la route départementale n°41, effectués par l'entreprise LAGLEYZE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement des travaux d'aménagement d'un accès, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°41, au Point de Repère (PR) 16+190, sur le territoire de la commune de GALAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 23 juin 2020 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LAGLEYZE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GALAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de GALAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LAGLEYZE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.



Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06443

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.67**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°165 sur le territoire de la commune de GUIZERIX.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 9 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de transformateur électrique sur la route départementale n° 165, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de pose de transformateur électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°165, au Point de Repère (PR) 0+580, sur le territoire de la commune de GUIZERIX.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 juillet 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GUIZERIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 JUIN 2020**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de GUIZERIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)